



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023 - 511

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue de l'Ouche Grande – Classement des parcelles cadastrées BY288, 298, 299, 301, 303 et 306

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif de transfert, en date du 12 janvier 2023, des parcelles cadastrées BY288, 298, 299, 301, 303 et 306, situées sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire en vue de les intégrer au patrimoine métropolitain conformément à l'exercice des compétences transférées, en l'espèce, la voirie,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles correspondent à une partie de l'emprise de la rue de l'Ouche Grande,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue de l'Ouche Grande – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BY288, 298, 299, 301, 303 et 306.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230503-2023_511DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

05 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230503-2023_511DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023